

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 9 septembre 2024 se tient à 15 h 30, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet, Julie Morin et messieurs Guy Brousseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2024-73

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF

| | |
|------|--|
| 1. | QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE |
| 2. | ORDRE DU JOUR |
| 3. | PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 JUILLET 2024 |
| 4. | SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES |
| 5. | CONFORMITÉS |
| 5.1. | CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 24-584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON |
| 5.2. | CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2006-91 AFIN DE BONIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONDATIONS, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER |
| 5.3. | CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE MUNICIPAL, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT-BELLARMIN |
| 6. | ENTENTE DE SERVICES CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2025 |

| | |
|-------|--|
| 7. | MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION C.A. 2024-57 – AUTORISATION DES DERNIERS VERSEMENTS DES PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D’INITIATIVES SOCIALES (FQIS) |
| 8. | PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC DU GRANIT |
| 9. | BUDGET 2025 |
| 10. | OPPORTUNITÉS |
| 11. | RESSOURCES HUMAINES |
| 11.1. | Embauche – Conseiller.ère en environnement - Plan climat |
| 11.2. | Modification de postes |
| 12. | FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET |
| 13. | PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF |
| 14. | VARIA |
| 15. | PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 16. | LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE |

3.0

 PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 JUILLET 2024
C.A. 2024-74**PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 JUILLET 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.0

 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 24-584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**C.A. 2024-75****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 24-584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 24-584 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser les logements intergénérationnels;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 24-584 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 24-584 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2006-91 AFIN DE BONIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONDATIONS, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER**C.A. 2024-76****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2006-91 AFIN DE BONIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONDATIONS, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous a soumis son Règlement no 2024-258 modifiant le règlement de construction no 2006-91 afin de bonifier les dispositions sur les fondations;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-258 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-258 de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE MUNICIPAL, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT-BELLARMIN

C.A. 2024-77

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE MUNICIPAL, MUNICIPALITÉ DE ST-ROBERT-BELLARMIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin nous a soumis son Règlement no 2024-03 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de permettre l'implantation d'un garage municipal;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2024-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2024-03 de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

ENTENTE DE SERVICES CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2025

C.A. 2024-78

ENTENTE DE SERVICES CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit autorise madame la greffière-trésorière de la MRC du Granit, à recourir aux services du cabinet Cain/Lamarre, conseillers juridiques inc. au forfait de consultation de 15 heures, au montant de 3 000 \$ et selon les termes de l'offre du 10 août 2024 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et ce, au sujet des dossiers de la MRC.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues au poste budgétaire de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION C.A. 2024-57 – AUTORISATION DES DERNIERS VERSEMENTS DES PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D’INITIATIVES SOCIALES (FQIS)**C.A. 2024-79****MODIFICATION DE LA RÉOLUTION C.A. 2024-57 – AUTORISATION DES DERNIERS VERSEMENTS DES PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D’INITIATIVES SOCIALES (FQIS)**

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a adopté sa résolution C.A. 2024-57 autorisant les derniers versements des projets au fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le projet Système alimentaire territorial (SAT) phase 2 comportait une erreur quant au montant à verser;

ATTENDU QU’il y a lieu de corriger la résolution C.A. 2024-57;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit modifie sa résolution C.A. 2024-57 AUTORISATION DES DERNIERS VERSEMENTS - PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D’INITIATIVES SOCIALES (FQIS) de manière à corriger le montant du dernier versement du projet Système alimentaire territorial (SAT) phase 2 soit :

| Organisme | Projet | Fin du projet | Montant du dernier versement |
|-------------------------|---|----------------------|-------------------------------------|
| SADC Région de Mégantic | Système alimentaire territorial (SAT) phase 2 | Mars 2024 | 4 636 \$ |

QU’une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.0

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC DU GRANIT

Les maires discutent du contenu suggéré du projet de règlement de régie interne des séances publiques de la MRC du Granit. Des bonifications sont proposées et une version avec les corrections sera présentée lors de la prochaine séance afin qu’une recommandation d’adoption soit faite au conseil des maires.

9.0

BUDGET 2025

J'explique que comme pour les années passées, un atelier de travail du comité administratif se tiendra avant la prochaine séance soit le 7 octobre afin de présenter les projets de la prochaine année. Un autre atelier de travail est aussi prévu le 30 octobre pour la 2^e partie qui sera davantage axée sur les prévisions budgétaires.

10.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

11.0

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions se sont tenues concernant du mouvement de ressources.

11.1

EMBAUCHE – CONSEILLER.ÈRE EN ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT**C.A. 2024-80****EMBAUCHE – CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT – PLAN CLIMAT**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur François Durocher au poste de conseiller en environnement – plan climat;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur François Durocher au poste de conseiller en environnement – plan climat, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur François Durocher au poste de conseiller en environnement – plan climat, et ce, à compter du 16 septembre 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

MODIFICATION DE POSTES**C.A. 2024-81****MODIFICATION DE POSTES – ADJOINT.E À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, AGENT.E AUX COMMUNICATIONS ET ADJOINT.E À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET ASSISTANTE AU GREFFE**

ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportées aux postes d'adjoint.e à l'aménagement du territoire, d'agent.e aux communications et d'adjointe à la direction générale et assistant.e au greffe;

ATTENDU QUE ces modifications sont nécessaires au bon fonctionnement organisationnel et à la réalisation de la planification stratégique;

ATTENDU QUE ces modifications assurent le respect des principes de la loi d'équité salariale ainsi que l'équité interne et externe concernant l'organisation du travail et la rémunération;

ATTENDU QUE ces modifications ont été présentées aux membres du comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve les modifications quant aux postes *d'adjoint.e à l'aménagement du territoire, d'agent.e aux communications* et *d'adjoint.e à la direction générale et assistant.e au greffe*, et ce, à compter du 9 septembre 2024.

QUE par conséquent, le titre du poste *d'agent.e aux communications* soit dorénavant *conseiller.ère stratégique en communication*.

QUE par conséquent, le titre du poste *d'adjoint.e à la direction générale et assistant.e au greffe* soit dorénavant *adjoint.e à la direction générale et au greffe*.

QUE leur salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de ces modifications et de l'expérience reconnue pour déterminer leur échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2024-82

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — JUILLET ET AOÛT 2024

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois de juillet et août 2024 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de juillet et août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2024, soit le lundi 7 octobre 2024. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

14.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

16.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2024-83

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 9 septembre 2024 soit levée, il est 15 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 9 septembre 2024 et ce, pour les résolutions C.A. 2024-78, C.A. 2024-79, C.A. 2024-80, C.A. 2024-81 et C.A. 2024-82.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale